

PROCES VERBAL N° 2025-02 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 27 FEVRIER 2025

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 20 février 2025

Sont présents : BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, GUYOT de CAILA Mathieu, FORET Xavier.

Excusé(s) : CLEMENT PORNIN Christèle donne pouvoir à BONNOT Michelle ; BODET Gérard donne pouvoir à BERNARD Didier

Absent(s): Néant

Pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint, FORET Xavier a été nommé secrétaire de séance.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 30/01/2025.

DELIBERATIONS

Délibération portant création d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet dont la durée hebdomadaire sera de 16.62h/semaine sur un temps annualisé ; soit 24h/semaine sur le temps scolaire ; au service de la cantine scolaire. Cet emploi peut être pourvu par un contractuel.

Mme le Maire propose de l'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 7 avril 2025.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent de la restauration scolaire Recruté au 7 ^{ème} échelon (IB 367 IM 372) pour un taux horaire de 12.07€	à 16.62h/semaine temps annualisé (24h/semaine temps scolaire)

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent Mme le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité saisonnière

Mme le Maire explique au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune à temps non complet. Par conséquent, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial.

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré ;

le conseil municipal DECIDE :

La création à compter du 1^{er} mai d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025.

Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour ENEDIS

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 57.70 % tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.

Le CM décide :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public 2025 par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, soit 241 € (issu du calcul $153 \text{ €} * 1.5770$).
- D'AUTORISER Mme le Maire à faire le nécessaire pour encaisser cette somme au compte 70388.

Subvention 2025

Mme le Maire informe le conseil que l'association « **autour de Moulin l'Arconce** » de POISSON a fait une demande écrite pour le versement de la subvention annuelle de 300€. En 2024, la subvention versée était de 200€, le CM décide de reverser la même pour l'année 2025.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Voirie :

BERNARD Didier informe le conseil que sa commission s'est réunie avant la réunion de conseil pour étudier des devis concernant des travaux à réaliser en 2025.

Il informe également que la réunion de secteur de la CCLGC a eu lieu le 12 février 2025 à la salle communale de Vitry en Charollais.

Notre secteur qui est composé de 11 communes disposera de la somme de 285 745€.

Les travaux réalisés cette année seront :

- sur la voie communale n°6 route du Grand Bois, la pose de bordures au carrefour route des Michelets et de finir l'enduit en monocouche,
- sur la voie communale n°10 chemin des Tartins, la reprise de rive en enrobé et la réfection du carrefour avec la route du val d'Arconce,
- sur la voie communale n°13 impasse du Moulin de l'Arconce, la réfection du carrefour avec la route du val d'Arconce,
- sur la voie communale n°23 chemin de la Brosse, l'enduit en monocouche,
- sur la voie communale n°33 chemin de la Babeline, l'agrandissement du carrefour en enrobé.

Pour notre commune, la somme est de 34 804.25€ HT.

Bâtiments communaux :

Un escalier a été installé sous le hangar pour pouvoir utiliser l'échelle de sécurité qui descend dans le silo à la chaufferie bois. Une réunion va être organisée afin de rencontrer les entreprises concernées par la chaufferie bois.

Environnement / Communication :

Suite à la cérémonie de remise des prix du label "Villes et Villages Fleuris" qui a eu lieu le 15 février, la commune a reçu deux prix pour la conservation d'une fleur et pour les décorations de Noël. Le conseil municipal remercie M Joël GUYOT de CAILA pour les photographies réalisées concernant les décors de Noël.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ZAER : Madame le Maire informe le conseil que, suite au webinaire du 30 janvier 2025, la commune a la possibilité de modifier, créer ou annuler les zones saisies sur la plateforme. Une délibération sera à prendre après le 15 mars 2025 afin d'acter la décision.

MAM : Un rendez-vous est prévu le lundi 3 mars après-midi avec Mme BURLET et Mme GRANGER de la PMI afin de faire le point sur l'avancée des travaux de la structure. Cette visite permettra de vérifier que les réalisations correspondent bien au plan établi.

Boulangerie : Madame le Maire a rendez-vous demain avec **Mme MEILLEUR** de la CCLGC, chargée d'accompagner **M. COGNARD Christian** dans la vente de son fonds de commerce. Cette rencontre permettra de faire le point sur l'accompagnement proposé et les démarches en cours.

Le recensement de la population s'est déroulé dans les délais prévus et est désormais terminé. Nous remercions tous ceux qui ont participé et contribué à cette opération essentielle. Le conseil municipal adresse également ses sincères remerciements à Aline BORDE, l'agent recenseur, pour son travail sérieux et appliqué.

Réunions à noter :

La réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : lundi 17 mars à 20h30

Le prochain conseil : le jeudi 20 mars 2025 à 20h30

La commission des finances : le jeudi 27 mars 2025 à 20h30

Le prochain conseil pour le vote du budget : le jeudi 10 avril 2025 à 20h30 en présence de Mme DARD, notre conseillère aux décideurs locaux du Centre des Finances Publiques.

Fait à Poisson, le 27 février 2025
Séance levée à 23h00

Le Maire,
Michelle BONNOT



Le secrétaire de séance